

République Française  
Département : BAS-RHIN  
Arrondissement : Haguenau

## COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 20 mars 2026

#### Délibération N° DE\_012\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Blancs
13	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Huguette HAASSER.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Christine HEITZ, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Frédéric LABEYS, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Olivier SCHMITTER, Madame Nadia HARTEK, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Monsieur Barthélémy MATTER représenté par Madame Christine HEITZ,

Absents :

Excusés :

#### Objet : Election du maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;  
**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...**15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...**2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...**13**

Majorité absolue : ...**7**

A obtenu :

Monsieur Lionel DOLT : **13 voix (treize)**

Monsieur Lionel DOLT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Madame Perrine DELVART  
Secrétaire de séance



Madame Huguette HAASSER  
La Présidente

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)